

Une formation réglementée du pilote de drone | Le Net Expert Informatique



Une formation réglementée du pilote de drone

Les survols intempestifs de sites sensibles par des drones font peser une menace sur la future réglementation relative à la formation de télépilote. Alors que le nombre des écoles se rapproche de la centaine, le cadre pédagogique tarde à se mettre en place.

A elle seule, la Fédération professionnelle du drone civil (FPDC) compte, parmi ses 300 membres, une quarantaine d'organismes de formation au pilotage de drone. Au total, en France, ils seraient au moins deux fois plus nombreux. Beaucoup sont intégrés à des opérateurs. Quelques uns ont toutefois fait de la formation leur activité principale. Quoi qu'il en soit, tous ont mis au point leur propre programme, faute d'un cadre réglementaire.

Pour les aspirants télépilotes, le passage par une école n'est pas encore obligatoire. La seule obligation qui leur soit faite, est d'être titulaire d'un brevet théorique de pilote d'ULM ou d'avion (scénarios S1, S2 et S3). Pour les vols réalisés hors vue directe, au-delà d'un kilomètre (scénario 4), c'est-à-dire dans le cadre de missions complexes, le pilote de drone doit être titulaire d'une licence de pilote et avoir effectué 100 heures en tant que commandant de bord. Il s'agit d'un cas de figure très peu répandu et limité à la France.

La FPDC a proposé à la DGAC que la formation soit à la fois théorique et pratique. L'administration serait prête à suivre la proposition des professionnels. Si le dossier est bloqué depuis un an, c'est moins par désaccord, que du fait de la difficulté que rencontre l'administration à réunir les moyens matériels pour valider les cursus. D'où l'idée qui semble faire son chemin de sous-traiter les examens et de se réserver la supervision des organismes de formation. Avant fin 2015, la formation de pilote de drone devrait être officialisée. Il reste à espérer que la multiplication des infractions n'entraîne pas une pression politique sur les travaux de la DGAC qui jusqu'à présent a eu le souci d'accompagner le développement de l'activité plutôt que de le contraindre.

Aux Etats-Unis, trois ans après la France, la Federal Aviation Association vient de dévoiler une série de recommandations visant à encadrer l'utilisation des drones civils commerciaux sur le territoire américain. Concernant la formation, la FAA souhaite que les télépilotes soient âgés au minimum de 17 ans et qu'ils passent un examen tous les deux ans pour obtenir une autorisation de faire voler des drones.

En Europe, l'EASA a rendu public la semaine dernière son projet d'encadrement réglementaire de cette nouvelle activité. L'Agence a travaillé à partir des règlements mis en place par les administrations nationales en pointe, à commencer par la DGAC française. Il existe de ce fait une cohérence entre l'approche communautaire et celle de la France. Rien ne s'oppose donc à ce que la DGAC boucle le dossier de la formation des télépilotes, d'autant que ce volet ne sera traité par l'EASA que dans un deuxième temps.

Expert Informatique assermenté et formateur spécialisé en sécurité Informatique, en **cybercriminalité** et en **déclarations à la CNIL**, Denis JACOPINI et Le Net Expert sont en mesure de prendre en charge, en tant qu'intervenant de confiance, la sensibilisation ou la **formation de vos salariés** afin de leur enseigner les bonnes pratiques pour assurer une meilleure protection juridique du chef d'entreprise.

Contactez-nous

Après cette lecture, quel est votre avis ?

Cliquez et laissez-nous un commentaire...

Source : <http://www.aerobuzz.fr/spip.php?article5749>

Par Gil Roy